

COMMUNE DE VERLINGHEM



COMPT E R E N D U D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L D U L U N D I 1 0 O C T O B R E 2 0 1 6

L'an deux mil seize, le lundi dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois octobre deux mil seize laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Gérard DELEMAR - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Laurence LEFEBVRE - M. Bruno SAINGIER - M. Antoine CREPIN - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Corinne TONNOIR (procuration à M. Philippe DESCAMPIAUX) - Mme Véronique DEBARGE (procuration à M. Jean-Claude DEROUSSEAU) - Mme Christine DIEVAL (procuration à M. Thierry BONTE)

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2016 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n° 2016-010 du 31 août 2016 portant conclusion d'un contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique du 30 août 2016 au 29 août 2020 renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le contrat est conclu pour un montant de 27,00 € HT par mois.

- Décision n° 2016-011 du 12 septembre 2016 acceptant le remboursement par les assurances Allianz, Cabinet DELESALLE, du sinistre incendie survenu le 19 mars 2016 dans les toilettes publiques place du Général De Gaulle, d'un montant de 2 100,66 € correspondant au montant de l'indemnité après déduction des délégations de paiement effectuées auprès des entreprises ayant réalisé la remise en état du local.

- Décision n° 2016-012 du 23 septembre 2016 portant conclusion d'un contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir de type « Ecomail » et de sa balance de type « NS5 » avec la société DOC'UP, 20 rue d'Arras à Nanterre, pour une durée de 60 mois du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2021 pour un montant annuel de 234,00 € HT.

- Décision n° 2016-013 du 3 octobre 2016 acceptant le dédommagement d'un montant de 354,00 € proposé par la société Réseau des Communes à Paris en compensation du retard dans la publication de l'application mobile de la commune sur l'Apple Store et des désagréments en résultant.

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises par Monsieur le Maire.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n° 1 - Délibération N° 2016-44 / Objet : Décision Modificative n° 1.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 24 mars 2016, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement en dépenses.
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses.
- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011 – Charges à caractère général	- 300,00 €	+ 300,00 €	0,00 €	0,00 €
6185 – Frais de colloques et séminaires	- 300,00 €			
627 – Services bancaires et assimilés		+ 300,00 €		
012 – Charges de personnel et frais assimilés	- 5 500,00 €	+ 5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6411 – Personnel titulaire	- 5 500,00 €			
6413 – Personnel non titulaire		+ 5 000,00 €		
6454 – Cotisations aux ASSEDIC		+ 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 5 800,00 €	+ 5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273 109,00 €
1321 – Etat et établissements nationaux				125 928,00 €
13251 – GFP de rattachement				147 181,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 390 000,00 €
1641 – Emprunts en euros				+ 390 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-111 – Frais d'études - Réalisation d'un terrain de football synthétique & aménagements annexes		50 000,00 €		
2033-111 – Frais d'insertion - Réalisation d'un terrain de football synthétique & aménagements annexes		5 000,00 €		
21 – Immobilisations corporelles	- 8 000,00 €	+ 408 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrain		+ 8 000,00 €		
21316 – Equipements du cimetière	- 8 000,00 €			
21318 – Autres bâtiments publics		+ 400 000,00 €		
23 – Immobilisations en cours	- 283 454,00 €	+ 491 563,00 €	0,00 €	0,00 €
2312-111 Agencements et aménagements de terrains - Réalisation d'un terrain de football synthétique & aménagements annexes		491 563,00 €		
2313 – Constructions	-283 454,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 291 454,00 €	+ 954 563,00 €	0,00 €	+ 663 109,00 €
TOTAL GENERAL		+ 663 109,00 €		+ 663 109,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.

Question n° 2 - Délibération N° 2016-45 / Objet : Acquisition d'un immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Danièle DELBECQUE, demeurant 5 bis rue du Chêneau, a avisé la commune de la vente d'un immeuble à usage de local commercial et d'habitation et du terrain attenant, d'une contenance de 02a 91ca cadastré A866.

Monsieur le Maire rappelle que Madame DELBECQUE, actuellement propriétaire de son commerce, cessera son activité en fin d'année.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est absolument nécessaire de maintenir ce commerce de proximité au centre du village et propose d'acquérir cet immeuble. L'objectif étant d'éviter la fermeture de ce commerce et d'aider l'installation d'un repreneur. Ainsi, cet immeuble pourra être loué par la commune au futur repreneur.

Toutefois, Monsieur le Maire propose d'assortir l'acquisition de cet immeuble de deux clauses suspensives :

- l'acquisition de l'immeuble devra intervenir en même temps que l'acte de cession du fonds de commerce entre Madame DELBECQUE et le repreneur ;
- La vente sera soumise à l'acceptation par le repreneur de la signature d'un bail commercial avec la commune.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Service des Domaines a rendu son avis le 11 juillet 2016 estimant la valeur dudit bien dans une fourchette de 280 000,00 € à 300 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir cet immeuble par voie amiable dans les conditions suivantes : 390 000,00 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) et frais liés à l'acquisition.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **approuve, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, l'acquisition d'un immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, cadastré A866, appartenant à Madame Danièle DELBECQUE, au prix de 390 000,00 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) hors droits et frais liés à l'acquisition ;**
- **décide la prise en charge par la Commune des frais de notaire, droits, émoluments et frais liés à cette acquisition ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente s'y rapportant ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire ;**
- **charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

Adopté à 15 voix pour et 4 voix contre

Question n° 3 - Délibération N° 2016-46 / Objet : Mise en location d'un immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de l'immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, cadastré A866.

Cette acquisition fait suite à la cessation d'activité en fin d'année 2016 de Madame Danièle DELBECQUE, elle a pour objectif le maintien d'un commerce de proximité au centre du village et l'aide à l'installation du repreneur.

Monsieur le Maire propose de louer l'immeuble à Mademoiselle Myrtille MORFOUACE, repreneur du fonds de commerce, actuellement domiciliée . Madame MORFOUACE qui exercera son activité commerciale au rez-de-chaussée et logera à l'étage.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- **Décide de louer l'immeuble situé 5 bis rue du Chêneau à Verlinghem, cadastré A866, à Mademoiselle Myrtille MORFOUACE, actuellement domiciliée dans les conditions suivantes :**

Type et durée du bail

Bail commercial d'une durée de 9 années.

Loyer et révision

Loyer fixé initialement à 1 000,00 € par mois pendant 3 ans, Loyer payable mensuellement d'avance et révisable annuellement avec indexation sur l'indice des loyers commerciaux. A partir de la 4^{ème} année, ce loyer s'accompagnera d'une partie variable qui sera fixée à 6 % du Chiffre d'Affaires n-1 au-delà de 120 000,00 € Hors Taxes.

Tous les ans, Mademoiselle MORFOUACE communiquera à la commune le montant de son Chiffre d'Affaires qui devra être certifié par son expert-comptable dès établissement des comptes annuels.

Dépôt de garantie

3 mois de loyer. La commune consentira à Mademoiselle MORFOUACE, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter du dépôt de garantie en plusieurs fois.

Remboursement des impôts fonciers

Mademoiselle MORFOUACE remboursera au bailleur les impôts fonciers de l'immeuble. La commune consentira à Mademoiselle MORFOUACE, si nécessaire, la possibilité de s'acquitter de cette somme en plusieurs fois.

Remboursement de l'assurance « Briques »

Mademoiselle MORFOUACE n'aura pas à rembourser cette assurance.

Nature de l'activité

Le bail stipulera les activités suivantes :

- Alimentation générale avec point chaud ;
- Vente de fleurs et accessoires ;
- Vente de produits Bio et compléments alimentaires ;
- Vente de textile et accessoires ;
- Relais colis.

Frais de rédaction du bail

Les frais de rédaction du bail seront partagés à part égale entre le bailleur et le locataire. Le bail sera rédigé par Maître OSSET, Notaire à Wambrechies.

Frais d'état des lieux

Un état des lieux sera effectué par huissier. Les frais seront partagés à part égale entre le bailleur et le locataire.

Garant

Si le locataire exerce son activité sous le statut d'une société, quel qu'en soit le type et la nature juridique, la commune exigera qu'il se porte garant de sa société à titre personnel. Si le locataire est une personne physique, il devra présenter à la commune un garant solvable.

Travaux

Les travaux seront à la charge du locataire, à l'exception de ceux de l'article 606 du Code Civil (clos et couvert) qui demeureront à la charge de la commune.

Travaux de mise en accessibilité du local commercial

La commune prendra en charge les travaux d'accessibilité.

- Autorise Monsieur le Maire à passer et à signer le bail s'y rapportant en l'étude de Maître OSSET à Wambrechies ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire de définir le cas échéant les échéanciers pour le paiement du dépôt de garantie et pour le remboursement de l'impôt foncier par Mademoiselle MORFOUACE.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4 - Délibération N° 2016-47 / Objet : Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, la mission de contrôle technique et la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la réalisation d'un terrain de football synthétique et aménagements annexes.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Monsieur FORESTIER expose à l'Assemblée le projet visant à entreprendre des travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au fond du complexe sportif René Werquin en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement en herbe.

La configuration du terrain où sera implanté le projet devrait permettre de réaliser un terrain synthétique dont la surface de jeu serait de 55m x 68m. Outre l'équipement, le projet s'accompagnerait de la réalisation d'une fosse d'environ 20m³ de récupération d'eau.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 491 563,00 € TTC.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

L'Assemblée,

- approuve le projet de création d'un terrain de football synthétique et aménagements annexes ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, la mission de contrôle technique et la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en procédure adaptée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Adopté à 15 voix pour, 4 conseillers ayant décidé de ne pas prendre part au vote.

Question n° 5 - Délibération N° 2016-48 / Objet : Création d'un marché communal d'alimentation.

Rapporteur : Mme Annick GOUSSEN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ne possède pas de marché hebdomadaire d'alimentation. Ce projet avait été évoqué depuis plusieurs années mais n'avait jamais pu se concrétiser.

Monsieur le Maire indique que la commune de Verlinghem souhaite favoriser le développement économique sur son territoire et soutenir le maintien du commerce de proximité. Le marché sera de très petite taille.

Monsieur le Maire propose :

- d'implanter le marché place du Général De Gaulle ;
- de le faire fonctionner chaque vendredi de 16 heures à 20 heures ;

Sur proposition de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

L'Assemblée,

- **décide de créer un marché communal ;**
- **adopte le règlement intérieur ;**
- **décide la gratuité des droits de place ;**
- **charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place du marché communal.**

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6 - Délibération N° 2016-49 / Objet : Adoption du règlement intérieur de la salle du Tournebride ouverte aux particuliers, entreprises et groupes ou partis politiques.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT.

Monsieur CLEMENT rappelle à l'Assemblée l'acquisition de la salle du Tournebride par la commune le 17 octobre 2014 et informe que la Commune la met à disposition des associations pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des soirées familiales, des réunions ou encore des banquets.

Monsieur CLEMENT propose de mettre également cette salle à disposition des particuliers et entreprises et pour des réunions politiques, électorales.

Monsieur CLEMENT rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé. Il explique que ce règlement, annexé à la présente délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle du Tournebride destiné aux particuliers et entreprises tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la Commission Animation, Vie Associative, Sport, Culture, Tourisme,

L'Assemblée,

- **Approuve le règlement intérieur de la salle du Tournebride destiné aux particuliers, entreprises et groupes ou partis politiques.**

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7 - Délibération N° 2016-50 / Objet : Fixation des tarifs de location de la salle du Tournebride pour les particuliers et entreprises à compter du 1^{er} novembre 2016.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride pour les particuliers et entreprises à compter du 1^{er} novembre 2016 comme suit :

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	700,00 €	1 300,00 €	900,00 €	1 700,00 €	1 200,00 €	2 300,00 €
Avec chauffage	800,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 900,00 €	1 300,00 €	2 500,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure
Caution	480,00 €		600,00 €		780,00 €	

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	500,00 €	900,00 €	700,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	1 900,00 €
Avec chauffage	600,00 €	1 100,00 €	800,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure	100,00 € par heure
Caution	480,00 €		600,00 €		780,00 €	

Evènement familial de courte durée	Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	350,00 €	500,00 €
Avec chauffage	450,00 €	600,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €	200,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	100,00 €	100,00 €
Caution	480,00 €	600,00 €

Location évènement	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises
Sans chauffage	700,00 €
Avec chauffage	800,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	100,00 €
Caution	780,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Vie Associative, Culture, Sport, Loisirs,

L'Assemblée,

- Décide de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride aux particuliers et entreprises à compter du 1^{er} novembre 2016 dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8 - Délibération N° 2016-51 / Objet : Attribution de lots pour le concours des maisons et jardins fleuris.

Rapporteur : Mme Annick GOUSSEN.

Madame GOUSSEN rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013 par laquelle il était décidé l'attribution de prix pour le concours des maisons et jardins fleuris.

Pour l'année 2016, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer aux participants 6 lots d'une valeur de 40,00 € chacun qui pourraient être délivrés sous forme de bons d'achat.

Sur proposition de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

L'Assemblée,

Décide d'attribuer aux participants du concours 2016 6 lots d'une valeur de 40,00 € chacun sous forme de bons d'achat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, article 6714.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9 - Délibération N° 2016-52 / Objet : Organisation des centres de loisirs 2017 sans hébergement : périodes et modalités de fonctionnement.

Rapporteur : Mme Christiane MEURILLON,

Madame Christiane MEURILLON rappelle à l'Assemblée qu'il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2017.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

SESSION	DATES DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'ÂGE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
Hiver	13/02/2017 au 17/02/2017 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Printemps	10/04/2017 au 14/04/2017 soit 5 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Juillet	10/07/2017 au 04/08/2017 soit 19 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places

Août	07/08/2017 01/09/2017 soit 19 jours	au	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	50 places
Toussaint	23/10/2017 au 27/10/2017 soit 5 jours		Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	60 places

Les enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (exclus les jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil seront les locaux du Centre Communal d'Animation.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Pérenchies-Verlinghem, le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant la session de juillet (2 salles maternelles et toilettes en juillet).

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, Vie Scolaire,

L'Assemblée,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2017 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

Adopté par l'unanimité.

Question n° 10 - Délibération N° 2016-53 / Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2nde Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures par semaine.

La rémunération de ces agents serait calculée par référence à l'indice brut 340 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

L'Assemblée,

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves ;**
- **Fixe la durée hebdomadaire de chacun de ces trois postes à 7 heures hebdomadaires ;**
- **Fixe la rémunération de chacun de ces trois postes par référence à l'indice brut 340 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.**

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11 - Délibération N°2016-54 / Objet : Dépôt sauvage de déchets rue de Messines - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en Justice.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs et notamment les dispositions qui lui permettent « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au mois de juillet 2016, un dépôt sauvage de déchets comprenant une quantité importante de végétaux (coupes d'arbres et de haies) et des restes de chantier (éléments de clôtures) a

été découvert à l'intersection de la rue de Messines et du chemin de Quesnoy à côté d'une armoire électrique. Après visionnage des vidéos, il s'avère que les faits ont été commis le 27 juillet 2016 aux alentours de 14 heures 45. Par conséquent, une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Quesnoy/Deûle. Les auteurs des faits ont été identifiés par les gendarmes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de l'habiliter à agir en justice par toute action de droit utile, tant en premier instance qu'en appel et en cassation, au nom de la Commune, et se constituer partie civile dans cette affaire ;
- de désigner Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- de l'autoriser à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire
- en cas d'indisponibilité, de l'autoriser à donner procuration à l'un des cinq adjoints au Maire ou au Conseiller Municipal Délégué à la Voirie - Sécurité - Habitat - Cimetière - Etat-Civil pour représenter la commune au Tribunal.

L'Assemblée,

- habilite Monsieur le Maire à agir en justice par toute action de droit utile, tant en premier instance qu'en appel et en cassation, au nom de la Commune, et se constituer partie civile dans cette affaire ;
- désigne Maître Laurent FILLIEUX, 22/24 avenue du Peuple Belge à Lille, pour représenter la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les honoraires d'avocat, d'huissier et toutes dépenses relatives à cette affaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;
- en cas d'indisponibilité pour représenter la commune à l'audience du tribunal, autorise Monsieur le Maire à donner procuration à l'un des adjoints au Maire ou au Conseiller Municipal Délégué à la Voirie - Sécurité - Habitat - Cimetière - Etat-Civil.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 12 - Délibération N°2016-55 / Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Mme Annick GOUSSEN.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Sur proposition de la Commission Développement Durable, Agriculture, Vie Economique,

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant.

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante.

ORIENTATION N°3 : Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés.

ORIENTATION N°4 : Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux.

Le conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 - Délibération N° 2016-56 / Objet : Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité,

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.

- Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.
- Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.
- Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.
- Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.
- Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.
- Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques », le conseil municipal émet un avis favorable aux orientations du PADD.

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants : la conservation des espaces agricoles existant pour développer l'agriculture de proximité, une distribution des produits de cette agriculture en circuit courts et préserver la qualité de vie des habitants actuels

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre la révision générale du PLU. La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Adopté à l'unanimité.

Question n°14 - Délibération N° 2016-57 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 22 septembre 2016, Le Préfet du Nord a transmis à la commune l'arrêté interdépartemental du 22 septembre 2016 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

Ce projet de fusion apparaît opportun au regard de la volonté de rationalisation de la carte intercommunale.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

L'Assemblée,

- émet un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et de ses Affluents (SIABNA).

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 - Délibération N° 2016-58 / Objet : Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la taxe de séjour à la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC s'est réunie le 1^{er} juillet 2016 pour examiner la valorisation du transfert du produit net de la taxe de séjour des communes à la Métropole européenne de Lille.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Verlinghem.

Sur proposition de la Commission de Finances,

L'Assemblée,

- Approuve le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Adopté à l'unanimité.

Question n°16 - Délibération N° 2016-59 / Objet : Avis sur l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

L'Assemblée,

Emet un avis favorable à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2017

Adopté à l'unanimité.

Question n°17 - Délibération N° 2016-60 / Objet : Avis sur la désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, affilié volontaire au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, a sollicité son retrait.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

L'Assemblée,

Emet un avis favorable à la désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

Question n°18 - Délibération N° 2016-61 / Objet : Avis sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

L'Assemblée,

Article 1° :

Le Conseil Municipal accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE
ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 13 OCTOBRE 2016
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

